

CleP

ciép

AU SERVICE
DU FRANÇAIS
ET DE L'ÉDUCATION
DANS LE MONDE



Stage d'accueil des assistants de langue en France 2016-2017

Démarches administratives à votre arrivée en France

Procès-verbal d'installation

Dès le **premier jour** dans votre vous devez demander à signer le procès-verbal (ou « PV ») d'installation qui certifie que vous avez bien pris vos fonctions. Ce document est indispensable pour la mise en place de votre salaire et beaucoup d'autres démarches importantes auprès de l'administration française.



Compte bancaire



Pour recevoir votre salaire, vous devez impérativement ouvrir un compte courant dans une banque en France (que vous ne fermerez pas trop tôt à la fin de votre séjour).

- Choisissez une banque et présentez les documents suivants :
 - votre **passport** ou **pièce d'identité** (ressortissants UE)
 - votre **procès-verbal d'installation**
 - une **attestation de logement*** (quittance de loyer, facture d'électricité, lettre de votre propriétaire)
 - éventuellement, une **lettre de recommandation** de votre banque dans votre pays d'origine

*si vous n'avez pas encore de logement fixe, vous pouvez donner l'adresse de votre établissement de rattachement.

- Demandez à recevoir dès que possible un **relevé d'identité bancaire** (RIB), qui vous sera indispensable pour de nombreuses démarches.

Salaire



- Dès la première semaine de votre prise de fonctions, présentez-vous à l'intendance de votre établissement pour faire les démarches nécessaires afin de recevoir votre salaire (un RIB vous sera demandé).
- Vous pourrez recevoir 70% à 80% du montant de votre salaire à la fin du mois d'octobre si vous en faites la demande **avant le 10 octobre** (le reste sera versé avec la paye de novembre).
Sinon, votre salaire d'octobre vous sera versé avec celui de novembre.

Sécurité Sociale – 1/6



- En tant qu'assistant(e) de langue, vous bénéficiez d'une assurance maladie gérée par la Sécurité Sociale française.
- Vous serez inscrit auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris, **quelle que soit votre académie d'affectation***.

Assurance Maladie de Paris
SRI / Assistants de Langues
75948 PARIS CEDEX 19



*sauf Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Polynésie française, St-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Sécurité Sociale - 2/6

- Service téléphonique bilingue (anglais / français)
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
 - 0 811 36 36 46



- Vos droits à la Sécurité Sociale sont ouverts à partir de la date d'affectation indiquée sur votre arrêté de nomination.

Sécurité Sociale - 3/6

• Dès votre arrivée en France, remettez à votre établissement les copies des pièces justificatives suivantes pour envoi de votre dossier à la CPAM de Paris :

- **kit d'affiliation à la Sécurité Sociale**
- **arrêté de nomination**
- **passport ou pièce d'identité** (ressortissants UE)
- **pièce d'état civil** (= acte de naissance avec filiation)
- **relevé d'identité bancaire (RIB)**
- pour les ressortissants hors-UE : une copie des pages de votre **passport** comportant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France.

NB : Envoyez des copies claires et lisibles des documents ci-dessus en format A4, sans surlignage, agrafe ou scotch.

Sécurité Sociale - 4/6

•Caractéristiques de la pièce d'état civil (= acte de naissance) :

Pour tous les assistants de langue :

- L'acte d'état civil doit être authentifié (cachet et signature de l'officier d'état civil). **Veillez à ce que le cachet (tampon) soit lisible.**
- Les noms et prénoms figurant sur l'acte d'état civil **doivent correspondre à ceux indiqués sur votre passeport.** Si ce n'est pas le cas, une pièce justificative supplémentaire vous sera demandé (acte de mariage, acte notarié... justifiant le changement de nom).
- L'acte d'état civil doit comporter les éléments de filiation (noms et prénoms des parents).

Sécurité Sociale - 5/6

• Caractéristiques de la pièce d'état civil (= acte de naissance) :

Si votre acte d'état civil est établi dans une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois.

→ Votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.

Si votre acte d'état civil n'est pas établi dans une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois.

→ Votre acte d'état civil doit être impérativement traduit :

- soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes :

Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de Cassation française,

- soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé,

- soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

Aucune autre traduction ne sera acceptée.

Sécurité Sociale - 6/6

- Lorsque votre dossier complet aura été enregistré auprès de la CPAM de Paris, un numéro d'immatriculation provisoire et une attestation provisoire sous format papier vous seront envoyés.
- Gardez en permanence sur vous cette attestation provisoire, en attendant de recevoir votre Carte Vitale.



Assurance responsabilité civile

•N'oubliez pas de souscrire à une assurance responsabilité civile, démarche obligatoire en France (demandez conseil à votre établissement).



Caisse d'allocation familiale

•Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au logement pour payer une partie de votre loyer. Vous pouvez calculer le montant de cette aide sur le site de la CAF.



Titre de séjour – 1/3

(assistants hors UE uniquement)

- Dès que vous avez une adresse fixe en France :
 - Envoyez par courrier les documents suivants à l'OFII :
 - la demande d'attestation OFII
 - une copie des pages de votre passeport comportant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France
 - une copie de votre arrêté de nomination



Titre de séjour – 2/3 (assistants hors UE)

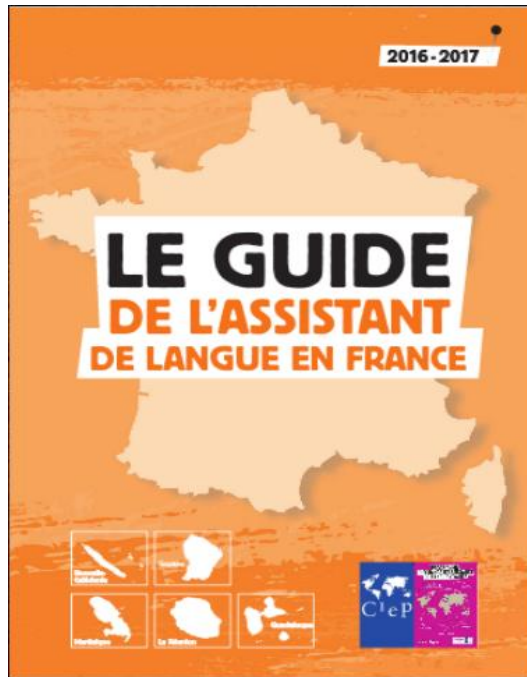
- L'OFII traite votre dossier ⇒ 2 situations possibles :
 - Votre dossier est complet:
 - Dans un délai de 3 semaines, l'OFII envoie à votre adresse en France une « attestation de réception OFII »
 - L'OFII vous attribue un numéro de dossier que vous devrez indiquer pour tout contact avec l'OFII
 - Dans un délai de 3 mois, l'OFII vous convoque à une **visite médicale obligatoire** qui permettra de valider votre visa VLS/TS
 - Votre dossier est incomplet:
 - L'OFII vous retourne votre dossier accompagné d'un courrier précisant les pièces manquantes.

Titre de séjour – 3/3 (assistants hors UE)

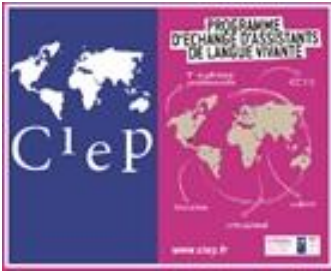
- Votre visite médicale est obligatoire et comporte:
 - un examen clinique réalisé par un médecin agréé
 - éventuellement une radio pulmonaire
 - des examens complémentaires, si nécessaire
- Présentez-vous à ce rendez-vous avec les pièces suivantes:
 - une **photo d'identité récente** (de face et tête nue)
 - un **justificatif de domicile en France** (quittance de loyer, facture EDF, d'eau, de téléphone fixe à votre nom, ou à défaut une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge)
- Validation du VLS/TS
 - Suite à votre visite médicale, vous avez maintenant sur votre passeport la vignette OFII qui valide votre VLS/TS

Guide de l'assistant de langue en France 2016-2017

Gardez précieusement avec vous ce guide qui contient **toutes les informations utiles** pour vous accompagner tout au long de l'année (démarches administratives, présentation du système éducatif français, rôle de l'assistant de langue, coordonnées, etc).



Il existe également une version électronique
<http://www.ciep.fr/assistants-etrangers-france/guide-assistant-langue-en-france>



Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

- Le CIEP est l'opérateur international du MENESR* et assure la coordination du programme d'échange d'assistants de langue.
- Il collabore avec les pays étrangers partenaires du programme pour le recrutement des assistants de langue étrangers en France et français à l'étranger.

*Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Assistants de langue étrangers en France

2015-2016



4472
poste offerts

80 %
SECONDAIRE

20 %
PRIMAIRE



MOYENNE
D'ÂGE
23



FEMMES
80 %

60
pays
d'origine

Contrat

7
mois

12h/semaine

Salaire net
mensuel

794 €

15
langues

allemand, anglais,
arabe, chinois, espagnol,
hébreu, italien, japonais,
néerlandais, norvégien
polonais, portugais,
russe, tchèque, turc

Centre international
d'études pédagogiques
Département langues et mobilité
1, avenue Edouard-Belmont
92018 Suresnes cedex - France
Tél : 33 (0)1 45 07 00 00
Fax : 33 (0)1 45 07 00 70



- Durant l'année, vous recevrez chaque mois une lettre d'information électronique appelée « **Le Courrier des assistants** » avec un rappel des démarches à effectuer, des idées pour vos cours, des témoignages ...



**LE COURRIER
DES ASSISTANTS**

- Le CIEP anime aussi la page **Facebook** officielle du programme d'échange d'assistants de langue :
« Assistants de langues en France »



- A la fin de votre séjour, vous serez invités à répondre à une enquête de satisfaction appelée « compte-rendu de séjour de l'assistant de langue en France ».

- Quelques sites et adresses importants

- www.ciep.fr
- www.caf.fr Caisse d'Allocations Familiales
 - Université de Lille 3
- annick.rivens@univ-lille3.fr (Master FLE.....)

ciiep



AU SERVICE
DU FRANÇAIS
ET DE L'ÉDUCATION
DANS LE MONDE



Pour en savoir plus

Nous contacter